Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 8 octobre 2019 à 19h30 sous la présidence de monsieur Alain Lavoie, maire suppléant. En plus de monsieur le maire suppléant étaient présents : madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, y assistait également.

Était absente : Mme Andrée St-Laurent, maire

1.1 Mot du maire

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance et il invite à un moment de réflexion

2019-10-148 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2019-10-149 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019**

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, il y a dispense de lecture;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2019-10-150 **Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2019**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2019. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 77 965,94 $.

Adoptée

Nomination des procureurs pour l'exercice financier 2020

2019-10-151 Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. soit nommé procureurs pour l'exercice financier 2020, pour un service de consultation juridique sur la base d'un montant forfaitaire de cinq cent dollars (500 $), majoré des taxes et des déboursés applicables. Ce forfait comprend toute opinion verbale pour tous les aspects du domaine municipal, incluant le droit du travail, tel qu'entendu avec Me Philippe Asselin, avocat.

Adoptée

2. Sécurité publique

2019-10-152 **Deuxième paiement pour les services de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement du second versement de la somme payable pour l'année 2019 pour les services de la Sûreté du Québec. Le montant de ce dernier versement est de 53 530 $ sur un total de 107 060 $.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2019-10-153 **Contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Rivière-à-Pierre**

Attendu que la Municipalité de Rivière-à-Pierre est allée en appel d'offres pour le déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier pour couvrir la période du 1er novembre 2019 au 31 mai 2020 renouvelable sur 4 ans;

Attendu que 2 soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres dont l'ouverture a eu lieu le 30 septembre à 11h00;

Attendu qu'après l'étude des soumissions il a été conclu que le soumissionnaire le plus bas conforme est Transport Alain Carrier Inc.;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Transport Alain Carrier Inc. le contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour la période du 1er novembre 2019 au 31 mai 2020 pour la somme de 245 344,92 $ incluant les taxes.

Le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée

2019-10-154 **Renouvellement du contrat de déneigement M.T.M.D.E.T. – Rivière-à-Pierre /7186-19-4910**

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de déneigement du chemin de la Marmite et du chemin Roger-Lavoie avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (M.T.M.D.E.T.) au montant de 52 851,22 $ par année pour les 5 prochaines saisons d'hiver.

Adoptée

2019-10-155 **Compteurs d'eau – usage commercial**

Considérant que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a adopté le règlement # 478-19 sur l'installation de compteurs d'eau;

Considérant que ce règlement stipule que l'achat des compteurs est à la charge des propriétaires;

Considérant que la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire toutefois soutenir les commerces et industries ;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité défraie l'achat de compteurs d'eau pour les usages commerciaux en date d'aujourd'hui. Il est à noter que pour tout autre usager commercial futur, le conseil sera saisi de la demande de gratuité.

4. Urbanisme et développement du territoire

2019-10-156

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 468, avenue Delisle (lot 5 222 908)

Attendu que Messieurs René et François Cantin propriétaires d'un immeuble situé au 468, avenue Delisle (lot 5 222 908) ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser une construction dans la rive d'un cours d'eau, plus précisément une dalle en béton de 3 mètres par 1.5 mètres située à environ 8.5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Vert, contrevenant ainsi à la sous-section 13.2.2. du *Règlement de zonage* 435-14 qui stipule qu'il est interdit d'ériger une construction dans la rive. De même, tous les travaux et ouvrages susceptibles de porter le sol à nu et risquer de détériorer ou de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle y sont interdits.

Attendu que le certificat # 2017-090 émis pour la construction d'un accès au lac n'incluait pas de dalle de béton dans la rive;

Attendu que le permis de rénovation # 2017-091 concernant seulement l'ajout d'un plancher de béton dessous de la galerie;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée. De recommander que la dalle de béton soit retirée d'ici le 31 octobre 2019.

Adoptée

4.1 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 534, avenue Delisle (lot 5 222 908)

2019-10-157

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 534, avenue Delisle (lot rénové 5 222 930)

Attendu que Madame Sandra Quessy et Monsieur Tomy Emond propriétaires d'un immeuble situé au 534, avenue Delisle ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal suite à sa reconstruction. L'empiètement dans la rive a été augmenté de 1 mètre par rapport à l'ancien chalet contrevenant à la section 21.10 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que les fondations peuvent être reconstruites à la distance actuelle du bâtiment à la condition de ne pas augmenter la dérogation par rapport aux normes d'implantation en vigueur.

Attendu qu'un permis de reconstruction a été émis avec le dépôt d'une expertise technique pour la stabilité du talus;

Attendu que des modifications, au permis initial, ont été demandées et approuvées;

Attendu que l'erreur d'implantation du bâtiment a été commise de bonne foi;

Attendu que le respect de la règlementation entraînerait la démolition d'une partie du bâtiment;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D’accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée sous condition que la finition extérieure du bâtiment soit terminée.

Adoptée

4.2 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 548, avenue Delisle (lot 5 222 908)

2019-10-158 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 548, avenue Delisle (lot rénové 5 222 991).**

Attendu que Messieurs Jean-Rock St-Amand et Jean-François Rivard propriétaires du 548, avenue Delisle, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre le remplacement d'une remise par un garage, située dans la marge de recul à cinq (5) mètres de la ligne avant. La remise a fait l'objet d'un permis en 1992 cependant l'implantation ne respectait pas le *Règlement de zonage* # 207-91 en vigueur lors de sa construction soit l’implantation à neuf (9) mètres de la ligne avant et en cour latérale.

Attendu que le terrain est suffisamment grand pour l’implantation d’un garage de 9.7 mètres par 9.7 mètres en respectant les marges de recul avant, latérale et la rive de 10 mètres;

Attendu que la pente n’est pas un talus au sens du règlement;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l’unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée et de recommander aux propriétaires d’implanter le garage, qui remplacera la remise, selon les normes en vigueur puisque le terrain le permet.

Adoptée

2019-10-159 **4.3 Adoption du second projet de règlement # 482-19 *modifiant le règlement de zonage # 435-14 visant à permettre les chalets locatifs sur tout le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre***

Attendu qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l’unanimité des membres présents

D’adopter le second projet du règlement # 482-19 modifiant le règlement de zonage # 435-14 visant à permettre les chalets locatifs sur tout le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre tel que présenté.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2019-10-160 **5.1 Soutien à la campagne de sensibilisation intitulée « Municipalités alliées contre la violence conjugale »**

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu’à la sûreté, à l’intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De proclamer Rivière-à-Pierre municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Bouchard de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire suppléant à 20h00.

Alain Lavoie, maire suppléant	Mélanie Vézina, directrice générale & secrétaire-trésorière adjointe